REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE LHUIS

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24.03.2023
ID : 001-210102166-20230322-D_2023_03_09-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D_2023_03_09

Séance du 22 mars 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 9 + 1 procuration
Ne prend pas part au vote : 1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lhuis, sous la Présidence d'Emmanuel GINET, Maire de Lhuis, dûment convoqués le 15 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mikaël BABOLAT, Laurent BORDEL, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Emmanuel GINET, Jean-Michel LAURENT, Evelyne SUBIT, Marie-José TRAINA, Céline THEVENOUX, Isabelle VAUDRAY, Viviane VAUDRAY.

Absents excusés : Guillaume DUCOLOMB
Julien DOMBES ➔ procuration à Evelyne SUBIT

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Marie-Jo TRAINA

OBJET :
RESILIATION DE BAIL DE LOCATION POUR DROIT DE CHASSE DANS LES PATURAGES ET COMUNUNAUX DE LA COMMUNE DE LHUIS

Le Maire rappelle à l'assemblée

- que par délibération en date du 21 octobre 2021 le conseil municipal avait décidé de répartir à la société de chasse La Lhuisarde Saint-Hubert et la société de chasse l'Echo de Roche Corbière le nouveau territoire de chasse communal à part égale soit 50% chacune.

- que par délibération en date du 18 février 2022, devant le refus de la société de chasse l'Echo de Roche Corbière d'exécuter son obligation de garantir la réciprocité des adhésions dans l'une et l'autre des sociétés de chasse de la commune de Lhuis, le bail entre la société de chasse La Roche Corbière et la commune de Lhuis a été résilié.

Monsieur le Maire transmet à l'assemblée le courrier de Monsieur le Sous-préfet en date du 7 mars 2023, par lequel, devant l'incapacité des deux sociétés de chasse d'instaurer un dialogue et aucun accord ne semblant envisageable, M. le sous-préfet propose de résilier les baux communaux de la société de chasse la Lhuisarde Saint-Hubert.
Qu'une nouvelle répartition des baux communaux sera définie par la préfecture de l'Ain.

Si aucune des deux sociétés accède à cette nouvelle répartition du territoire, un arrêté préfectoral sera pris, interdisant la chasse sur le territoire de la commune de Lhuis pour éviter tout trouble à l'ordre public.

Le conseil municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 6 voix pour 1 voix contre - 3 abstentions et 1 ne prend pas part au vote

- ➢ PREND acte du courrier de Monsieur le sous-préfet

- ➢ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre acte de la résiliation de plein droit du bail en date du 24 mars 2023 en résiliant tous documents en application de la présente délibération.

ANSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.
JE CERTIFIE QUE LE PRESENT ACTE A ETE PUBLIE OU NOTIFIE SELON LES REGLEMENTS EN VIGUEUR.

Le Maire,
Emmanuel GINET

MAIRIE DE LHUIS
01680 (AIN)